



## PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations externes  
et du cadre de vie

Bureau du cadre de vie

### **Arrêté préfectoral n°2019-2164/SG/DRECV du 7 juin 2019 relatif au projet de réalisation d'une extension ouest de l'aérogare passager (EOAP) porté par la société anonyme aéroport de La Réunion Roland Garros (SAARRG)**

**LE PREFET DE LA REUNION**  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 121-19 et suivants, R 121-25 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 411-1 et suivants;

Vu la déclaration d'intention de la société anonyme aéroport de La Réunion Roland Garros (SAARRG) prévoyant la réalisation d'une extension ouest de l'aérogare passager (EOAP) ;

Vu la publication de la déclaration d'intention de la SAARRG sur les sites internet de l'aéroport Roland Garros « [www.reunion.aeroport.fr/fr/aeroport/travaux](http://www.reunion.aeroport.fr/fr/aeroport/travaux) » et de la préfecture : « [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) », ainsi que l'affichage réalisé sur la commune de Sainte-Marie ;

Vu le certificat du maire de la commune de Sainte-Marie attestant l'affichage à compter du 7 janvier 2019 pour une durée de quatre mois ;

Vu l'absence de demande de droit d'initiative adressée au préfet de La Réunion dans le délai de quatre mois à compter de la publication de la déclaration d'intention ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est décidé de ne pas organiser de concertation préalable pour le projet de réalisation d'une extension Ouest de l'aérogare passager (EOAP).

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture ([www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)) et notifiée au maître d'ouvrage.

**Article 3 :** La présente décision sera affichée à la mairie de Sainte-Marie et publiée par tous autres moyens en usage dans la commune, pendant au moins deux mois. Un certificat d'affichage justifiera l'accomplissement de cette formalité.

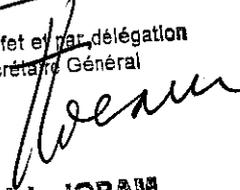
**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de La Réunion dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le président de la SAARRG et le maire de Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Saint-Denis, le 07 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Frédéric JORAM